

LA MUTUAL RESERVE

COMPAGNIE D'ASSURANCE
SUR LA VIE

LA RÉFUTATION D'UNE FAUSSETÉ

Le surintendant d'assurances Pierce
donne un certificat de
solvabilité.

UN AVENIR BRILLANT ET PROSPÈRE
EN PERSPECTIVE

Il a paru dans le *New-York Herald* du
2 courant la nouvelle, injustifiable de la
part de ce journal, qu'une demande de
nomination de syndic avait été faite
pour la Mutual Reserve, compagnie
d'assurance sur la vie.

Les copies suivantes d'une corres-
pondance, dont les originaux peuvent
être vus aux bureaux de l'association,
sont la meilleure preuve de la fausseté
de cet avancé :

Edifice de la Compagnie,
Rues Broadway et Duane,
New-York, 4 avril 1895.

A l'hon. Théodore E. Hancock, avocat
général, Etat de New-York, Albany,
N.-Y.

Cher Monsieur,

Nous remarquons par des rapports
publiés qu'on a essayé par des moyens
malicieux de faire tort au bon nom de
la Mutual Reserve Fund Life Association
et à ses cent mille membres. De
quartiers inconnus a émané et a été
promulgué un faux rapport tendant à
dire que demande nous avait été faite
pour nommer un syndic à cette asso-
ciation.

Ce rapport, comme vous le savez, est
faux et l'absurdité même d'un doute
dans ce sens est clairement démontrée
par les récents examens favorables et
les opinions des départements d'assu-
rance de New-York, Ohio, Illinois,
Texas et Dakota-sud. Désirant, cepen-
dant, dans l'intérêt de nos membres,
confondre nos calomiateurs, je vous
demande respectueusement des répon-
ses aux questions suivantes :

Premièrement.—Frank Gardner, avo-
cat de la ville de Brooklyn, vous a-t-il
jamais demandé de nommer un syndic
pour la Mutual Reserve Fund Life As-
sociation ?

Deuxièmement.—La société légale de
Gardner, Chambers et Lathrop vous a-
t-elle jamais demandé de nommer un
syndic pour la Mutual Reserve Fund
Life Association ?

Troisièmement.—Quelque autre indi-
vidu, société légale ou autre, vous ont-
ils jamais demandé de nommer un syn-
dic pour la Mutual Reserve Fund Life
Association ?

Quatrièmement.—Avez-vous jamais
reçu quelques informations ou détails
concernant quelque proposition de
quelque quartier ayant rapport à la no-
mination d'un syndic pour la Mutual
Reserve Fund Life Association avant

que votre attention n'y fut attirée par
une publication de journal en date de
mardi, le 2 avril 1895 ?

Il n'est pas besoin pour cette associa-
tion de vous assurer que si quelque
personne par malice ou ignorance, es-
sayait de faire répéter ces choses, nous
ne serons que trop heureux de rencon-
trer de tels individus face à face, et
nous sommes prêts, devant votre hono-
rable personne ou toute autre autorité,
à venger le bon nom, la sécurité et la
solvabilité de la Mutual Reserve Fund
Life Association de la ville de New-
York.

Vous remerciant d'avance pour votre
réponse, et avec les assurances de ma
plus haute considération, je suis à vous
bien sincèrement.

CHARLES W. CAMP,
Secrétaire.

Etat de New-York, Bureau de l'Avocat
général.

A Charles W. Camp, Ecr; secrétaire
de la Mutual Reserve Fund Life Asso-
ciation, rue Broadway et Duane, New-
York.

Mon cher monsieur.—Je viens de re-
cevoir votre communication de ce jour,
relative aux affaires de votre compa-
gnie, et je réponde non aux quatre
questions qu'elle contient.

C'est la pratique ordinaire de ce dé-
partement de ne pas procéder contre
les corporations qui sont sous la sur-
veillance du surintendant d'assurance,
sans sa demande et son conseil pour ce
faire.

A vous sincèrement,

T. E. HANCOCK,
Avocat-général.

Etat de New-York, Département d'as-
surance.

Albany, 8 avril, 1895.

Je, James F. Pierce, surintendant
d'assurances de l'Etat de New-York,
certifie par les présentes que l'état et
les affaires de la Mutual Reserve Fund
Life Association, de New-York, furent
soumis à l'examen de ce département
pendant quelque trois mois, que la va-
leur et les titres des items retournés
comme immeubles appartenant à l'As-
sociation et tous les titres à immeubles
sur lesquels l'Association a fait des
prêts hypothécaires, ont été vérifiés par
l'hon. James C. Spencer, conseil du dé-
partement, et ont été entièrement esti-
més par l'hon. Michael Coleman, esti-
mateur du département, et par eux ont
été officiellement certifiés comme cor-
rects.

Comme résultat d'un tel examen, je
certifie par les présentes que l'actif net
ou emplacement hypothécaire tel que
le constate le rapport de la compagnie
au département des assurances, en date
du 31 décembre 1894, a été vérifié et
trouvé exact à chacun de ces items.

Mais que les items inscrits comme ba-
lance au ledger des agents, que l'amé-
nagement et l'ameublement sont traités
conformément à la règle suivie par le
département comme actif non consolidé.
Et ce résultat des affaires de la compa-
gnie est constaté, sans prendre en con-
sidération la valeur des édifices de la
compagnie, de son aménagement, ses
effets mobiliers qui ont été placés en de-
hors du capital consolidé.

Je certifie de plus que comme résultat
de l'examen que j'ai fait, l'actif net ou
placé de cette compagnie s'élève à \$3,-
940,301 68, que les fonds roulants s'élève

à \$231,079.64, ce qui fait en actif to-
tal \$4,171,381.32.

Les obligations de la compagnie s'élève-
vent à \$897,815.32, ce qui comprend le
montant à payer sur les obligations
émises aux associés permanents de 1881
à 1882.

Les associés de 1883 ne sont pas inclus
dans cette liste, parce que l'échéance de
leurs créances est si casuelle qu'il est
impossible de les inscrire à un item de
compte.

La balance nette laissée au crédit de
la compagnie est de \$3,473,566 ; la com-
pagnie met au compte des probabilités
de mortalité \$1,585,848 et au compte
des dépenses imprévues, \$1,445,261.16.
De telle sorte que la compagnie est par-
faitement en état de répondre aux exi-
gences de ses assurés.

Je certifie de plus que les articles au
sujet des recettes et dépenses tel que
le rapport est fait pour 1894 ont été
dûment vérifiés et ont été trouvés
exacts, sauf l'item de \$7,001.65 crédité
comme intérêt. Dans l'opinion du Dé-
partement des Assurances, cet item
aurait dû être déduit du montant payé
aux assurés. Quant au loyer payé, le
Département est d'avis que ce montant
aurait dû être inscrit sous le titre de
taxes et autres dépenses qui touchent à
l'administration des affaires de la com-
pagnie.

Je certifie de plus que comme résultat
de l'examen que j'ai fait des livres de la
compagnie j'ai constaté que la manière
de payer les employés, la mise au coffre
de tous les documents donnent une ga-
rantie au public. C'est ce qui permet
une audition de compte facile. Les re-
cettes en argent de la compagnie sont
scrupuleusement enregistrées et l'audi-
tion des comptes peut être faite com-
plète et parfaite. Toutes les réclama-
tions légitimes pour décès d'une personne
sont payées au complet. La compagnie
a fait quelques compromis avec certains
réclamants, mais c'était un devoir pour
elle d'en agir ainsi. Je ne puis pas faire
autrement de dire que l'état d'affaires
de la compagnie est satisfaisant et que
cette compagnie doit être recommandée
au public.

Le surintendant a jugé de son devoir,
vu le résultat de son enquête, de faire
certaines recommandations dans le but
de changer le mode d'examen de l'ad-
ministration des affaires de la compa-
gnie et les officiers de la compagnie ont
donné avis au département qu'ils al-
laient mettre les conseils du surinten-
dant à effet.

La situation financière de l'associa-
tion, telle que montrée par l'examen
des affaires de la compagnie, considé-
rant surtout le soin que l'on apporte
dans le choix des risques comme le
prouve l'examen médical des assurés, et
considérant en outre le nombre si vaste
des membres de l'association est telle
que le surintendant s'est convaincu qu'
un avenir prospère et brillant est garanti
à la compagnie grâce à une prudente et
économique administration.

En foi de quoi, j'ai signé et opposé le
sceau du Département d'Assurance de
l'Etat en la ville d'Albany, ce 8ème jour
d'avril 1895.

(L. S.) JAMES F. PIERCE,
Surintendant d'assurances.

Les scieries des Chaudières vont com-
mencer à fonctionner la semaine pro-
chaine, du côté d'Ottawa, et le 1er de
mai du côté de Hull.